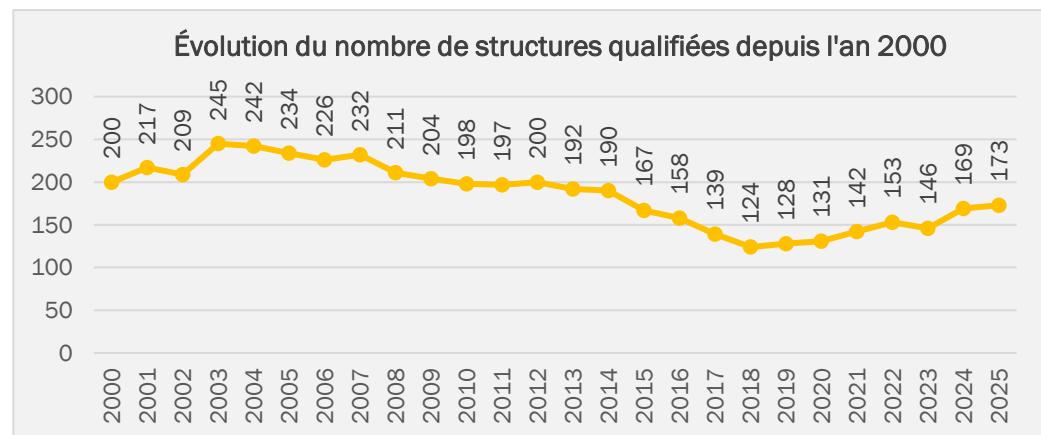


LES CHIFFRES CLÉS 2025

1.1 LA QUALIFICATION : ÉVOLUTION DU NOMBRE DE STRUCTURES QUALIFIÉES

En 2025, le nombre de qualifiés a légèrement augmenté puisqu'au 31 décembre on comptait **173 structures qualifiées**, contre 169 fin 2024 (+ 2%). En revanche, il est à déplorer 12 non-renouvellements et 1 déqualification.

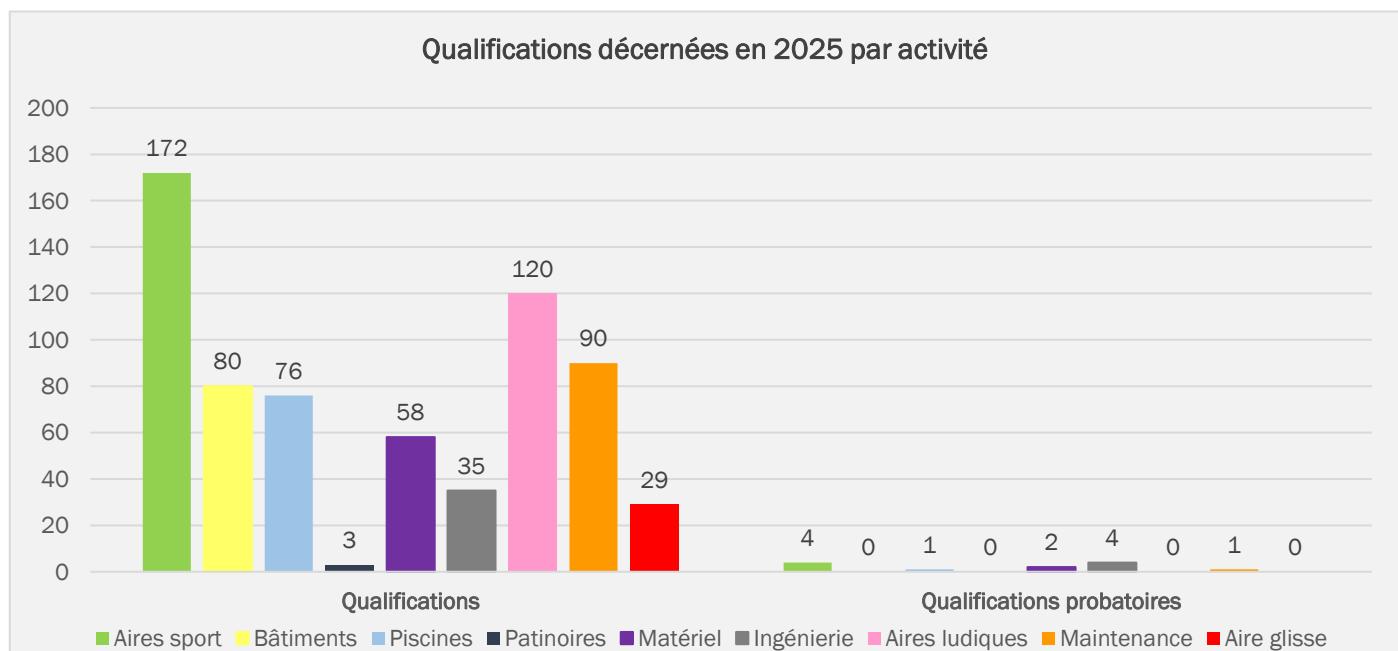
Parmi les qualifiés on compte **17 nouvelles structures** :



- ▶ 4 en activité « Sols sportifs »
- ▶ 2 en activité « Bâtiments sportifs »
- ▶ 1 en activité « Piscines »
- ▶ 1 en activité « Matériels sportifs »
- ▶ 2 en activité « Programmation et ingénierie sportive »
- ▶ 2 en activité « Aménagements récréatifs et ludiques »
- ▶ 1 en activité « Entretien, maintenance et exploitation »
- ▶ 4 en activité « Skateparks et aires de glisse »

La raison majoritairement évoquée pour se qualifier demeurant le besoin de satisfaire aux attentes de la commande publique et des collectivités qui exigent « QUALISPORT » ou une qualification dans leurs appels d'offres.

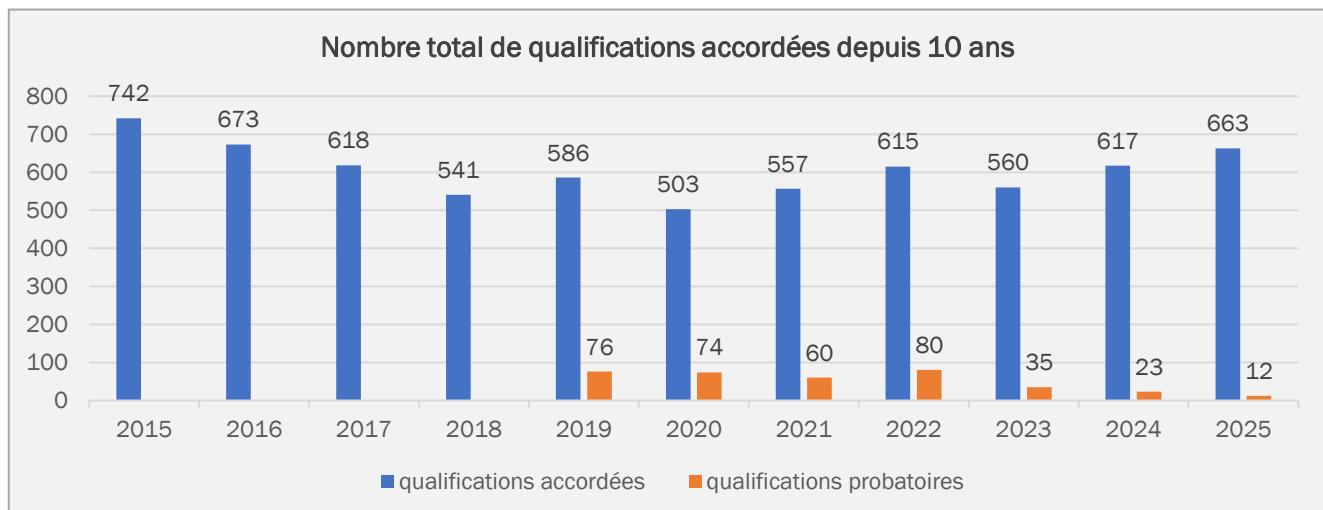
1.2 LA QUALIFICATION : LES TITRES ATTRIBUÉS



Au 31 décembre 2025, **663 qualifications et 12 qualifications probatoires** étaient en cours de validité. Le nombre moyen de qualifications par qualifié étant de **3.9** (3.7 en 2024 et 4 en 2023).

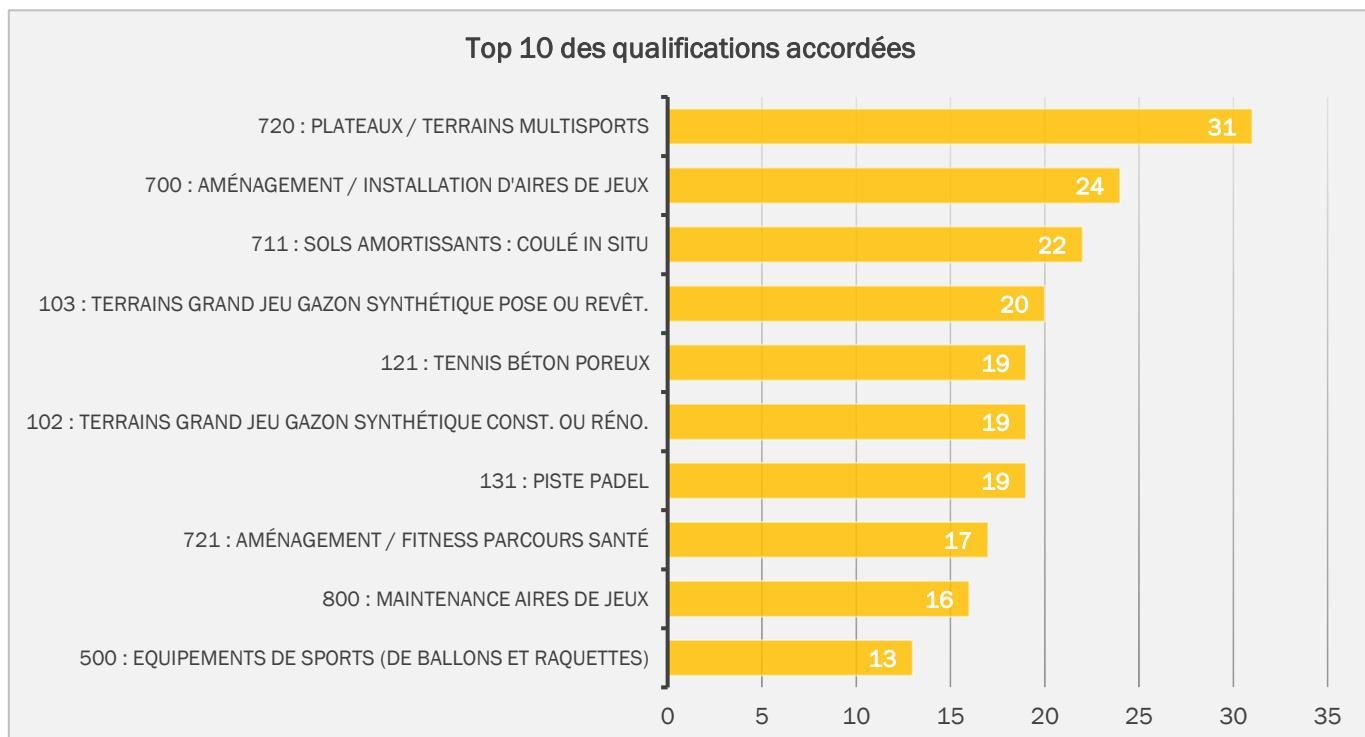
11 entreprises (sur 173) détiennent au moins une qualification probatoire¹. Elles étaient 16 en 2024 et se partageaient 23 qualifications probatoires.

Le taux de refus de qualifications s'est élevé à **11%** pour l'ensemble des demandeurs. À **38%** pour les demandes des nouveaux candidats. Pour ces derniers, en 2024 il s'élevait à 56% et à 2023 (33%).



Le podium des qualifications accordées (ci-dessous) permet de souligner 3 tendances :

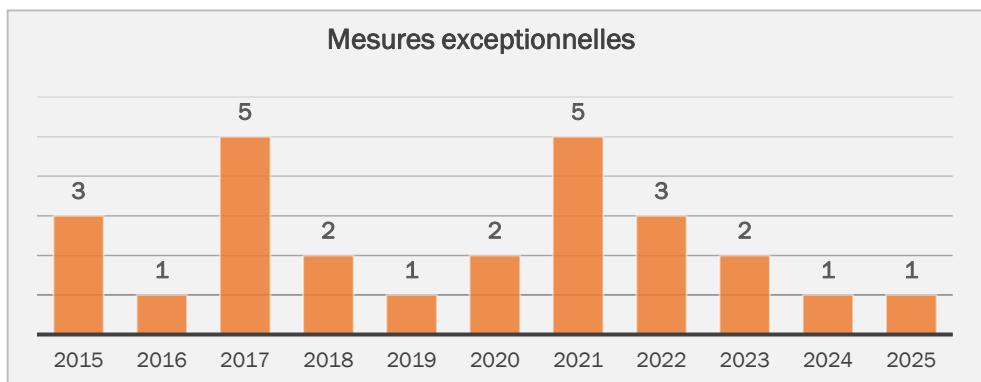
- ▶ L'importance des terrains multisports (city-stades) et aires de jeux pour occuper les jeunes, partout sur le territoire (qualifications 720, 700 et 721) ;
- ▶ L'inclination aux terrains synthétiques en lieu et place du gazon naturel (qualifications 102 et 103) ;
- ▶ La confirmation d'une discipline depuis déjà quelques années : le padel (qualification 131).



¹ Qualification pouvant être accordée sur décision du Comité Qualificateur aux structures ne disposant de références en nombre suffisant, dans le champ de leur demande. Et ce, sous réserve de remplir les autres exigences, d'identification, juridiques, financières, d'assurances, de moyens humains et matériels.

1.3 LA QUALIFICATION : MESURES EXCEPTIONNELLES

En 2025, seule **1 mesure exceptionnelle²** a été appliquée, rendant l'utilisation de cette prérogative plus conforme aux standards de la qualification.



1.4 AUTRES INDICATEURS RELATIFS AU MARCHÉ DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET LUDIQUES

Les acteurs du secteur des équipements sport & loisirs forment un « petit ensemble », hétérogène qui plus est, mêlé d'entreprises spécialisées ou rattachées également aux métiers du BTP, de l'architecture, des piscines ou bien encore du paysage.

Ainsi, les 173 entreprises qualifiées représenteraient entre 1/4 et 1/3 des acteurs - spécialistes sport & loisirs - du secteur (estimation QUALISPORT).

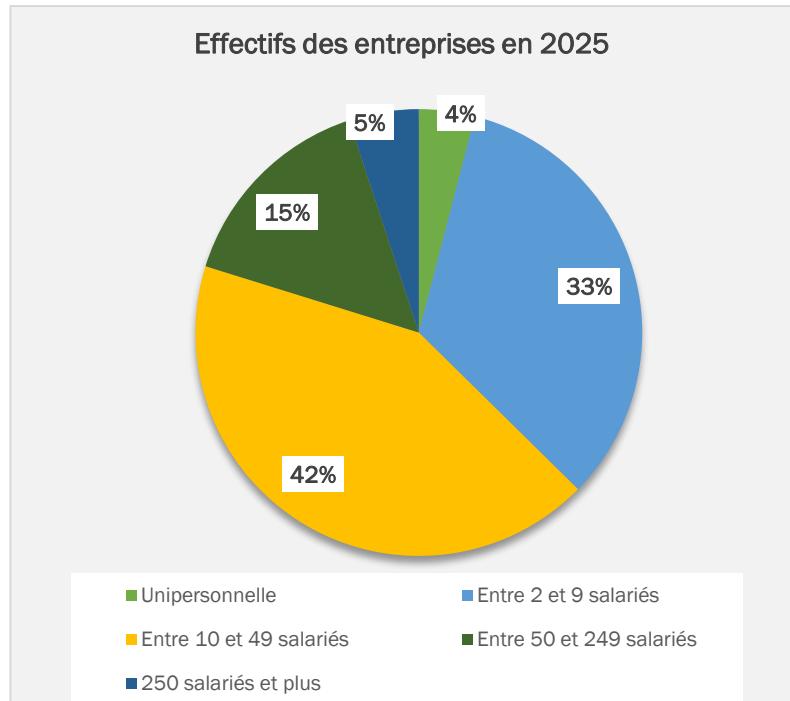
À comparer aux plus de 5 000 entreprises de la piscine, 19 000 entreprises du paysage, 26 000 architectes, 11 000 bureaux d'études et de maîtrise d'œuvre ou encore des 700 000 entreprises du BTP.

2.1 PROFIL DES QUALIFIÉS : RÉPARTITION PAR EFFECTIF

Au 31 décembre 2025, l'effectif déclaré des entreprises qualifiées et consacré spécifiquement aux infrastructures sport & loisirs s'élève à **5 236 salariés**. L'effectif total de ces entreprises qualifiées est lui, porté à **12 206 salariés**. L'effectif sport & loisirs représente ainsi **43%** de l'effectif total déclaré des entreprises qualifiées.

Les PME, entre 10 et 249 salariés, représentent la majorité des entreprises (100 entreprises, soit **57.8%**) alors que les TPE, jusqu'à 9 salariés, constituent **33%** des entreprises. Les ETI, elles, seulement **5.2%**. Enfin, les entreprises unipersonnelles, **4%**.

À noter, **6 entreprises qualifiées** (7 en 2024) sont parmi le top 25 des groupes français de Bâtiment et de travaux publics (1/3, source : Le Moniteur, décembre 2025).



² Introduite depuis 2009, la notion de « mesure exceptionnelle » fait partie intégrante du processus QUALISPORT (procédure 05 V17). Elle poursuit un double objectif : Permettre une analyse plus fine de la situation d'une entreprise requérante ou une prise en compte de l'évolution du marché, non systématiquement accommodée aux règles du référentiel. A noter qu'une seule mesure exceptionnelle n'est envisageable par entreprise, tous les 3 ans.

2.2 PROFIL DES QUALIFIÉS : POIDS ÉCONOMIQUE

Les informations recueillies dans le cadre du suivi annuel des entreprises permettent de relever le poids économique des entreprises qualifiées QUALISPORT. Le CA total des entreprises qualifiées s'élève ainsi à un montant de **3.1 milliards d'euros**. En 2025, la part du CA sport & loisirs généré par les entreprises correspond à **41.6%** du CA global des entreprises, soit **1.3 milliards d'euros**.

2.3 PROFIL DES QUALIFIÉS : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Les qualifiés QUALISPORT se retrouvent sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les DROM-COM et même à l'étranger (**12 structures**).

En 2025, sur le territoire métropolitain, leur répartition est relativement homogène. **4** régions françaises se distinguent néanmoins qui regroupent à elles seules **49%** des structures qualifiées : l'Île-de-France (**28 structures**), l'Auvergne-Rhône-Alpes (**21 structures**), puis la Provence-Alpes-Côte d'Azur (**19 structures**) et l'Occitanie (**17 structures**).

Suivent avec une représentation assez élevée (**23%** des entreprises) le Grand-Est (**14 structures**), la Nouvelle-Aquitaine (**14 structures**) et les Hauts-de-France (**13 structures**).

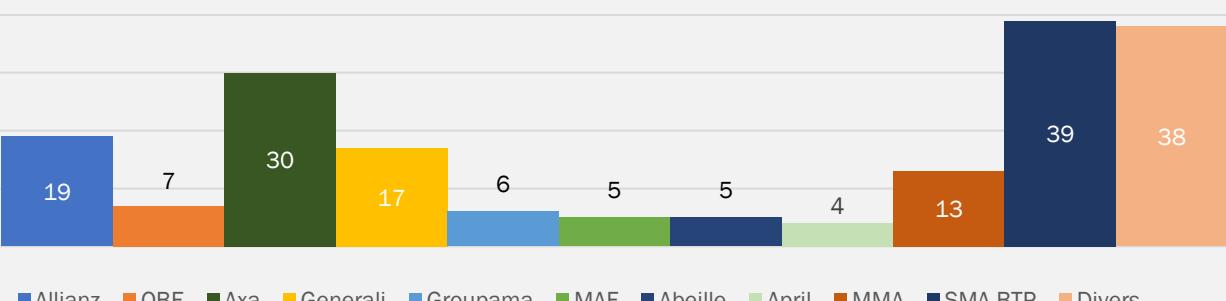
2.4 PROFIL DES QUALIFIÉS : LES ASSURANCES DES QUALIFIÉS

Erreurs de conception, défauts ou retards dans le suivi du chantier, mauvais calculs... Le processus de qualification QUALISPORT accorde une importance cruciale aux assurances et exige copie des différents contrats des candidats.

Cet intérêt est réciproque de la part des compagnies qui analysent les risques pour chaque entreprise en s'appuyant notamment sur ses qualifications.

Différentes compagnies se partagent le marché assurantiel pour les activités professionnelles bâtiment ou TP. En voici les tendances chez les qualifiés :

Assurances des qualifiés en 2025



2.5 PROFIL MOYEN DU QUALIFIÉ 2025

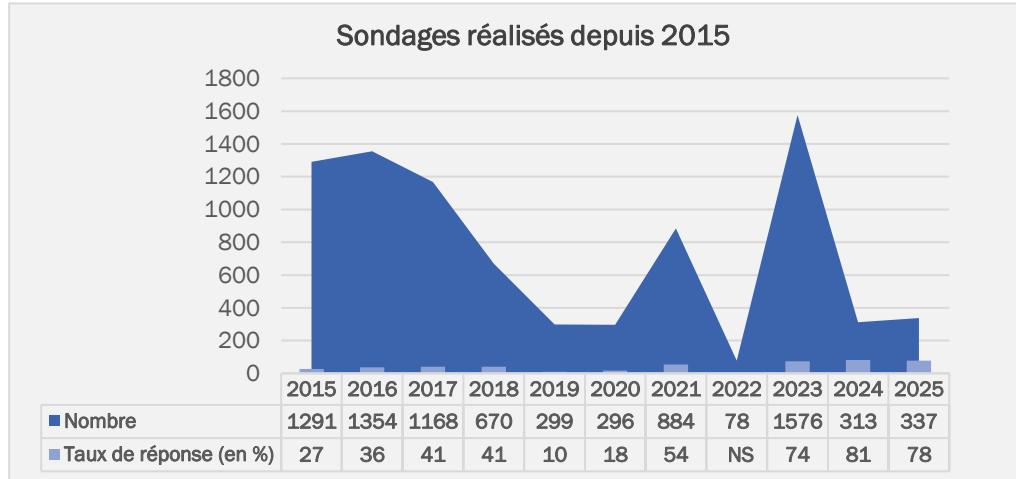


Effectif médian³ sport & loisirs : **10**
CA médian sport & loisirs : **1.7 millions €**
Nombre de qualifications : **3.9**
Qualifié depuis : **13 ans**

3.1 SUIVI DE LA QUALIFICATION : LES SONDAGES

Les sondages effectués auprès des clients des entreprises qualifiées est l'une des mesures importantes du système de qualification d'entreprises.

En 2025, la plupart des entreprises étaient en 1^e année de cycle⁴ et ce sont **337 sondages** nouveaux qui ont été récoltés. Soit un total de **8 266 sondages** effectués en 10 ans.



3.2 SUIVI DE LA QUALIFICATION : LES AUDITS POST QUALIFICATION

En 2025, **5 entreprises** parmi celles qualifiées en 2024 ont été contrôlées, à leur siège social et sur un chantier. Les résultats de cet audit se sont avérés conformes aux attentes et à la procédure QUALISPORT.



3.3 SUIVI DE LA QUALIFICATION : RESPECT DE LA MARQUE QUALISPORT

La marque et le logo QUALISPORT ont fait l'objet d'un enregistrement à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et sont ainsi protégés. Les conditions d'utilisation de la marque et/ou de reproduction du logotype QUALISPORT (couleur, taille et positionnement) sont également définies dans une charte propre à l'organisme QUALISPORT. Cette marque et logotype QUALISPORT peuvent ainsi être utilisés sur les documents promotionnels, annonces publicitaires ou site d'une structure à qui a été délivré un certificat de qualification, et uniquement pendant le temps de sa validité. Toute référence à la qualification QUALISPORT contraire aux exigences précédemment définies peut par conséquent être considérée frauduleuse et faire l'objet de sanctions civiles et/ou pénales prévues par la loi (amende, dommages et intérêts sous astreinte...).

Dans ce cadre, en 2025, c'est **1 demande** de faire cesser toute référence à la qualification QUALISPORT qui a été délivrée (4 en 2024, 5 en 2023, 4 en 2022, 9 en 2021).

³ La médiane divise une série statistique en deux parts égales, alors que la moyenne est la somme des valeurs de la série, divisée par le nombre de valeurs de cette même série. Concrètement : la médiane est le point central, elle permet d'éliminer les valeurs extrêmes et d'exprimer la valeur du milieu. 50 % des valeurs de la série sont en dessous, et 50 % des autres valeurs sont au-dessus.

⁴ Un certificat de qualification est attribué pour une durée de deux ans (cycle biennal). Un suivi annuel est réalisé pour s'assurer que les entreprises continuent de satisfaire les critères, exigences et engagements relatifs à la qualification.